

Ceci doit suffire, à mon avis, pour résoudre toutes les difficultés qui se présentent à l'esprit des fidèles pour concilier la bonté de Dieu avec sa justice.

Disons un mot à présent sur la question que tu me poses à propos du lieu probable qu'habiteront éternellement les enfants morts sans baptême, ainsi que les adultes qui seront exemptés de tout péché grave autre que le péché originel.

Consultons d'abord un ouvrage, honoré d'un bref de l'illustre Pie IX, de sainte mémoire. M. l'abbé Pioger, dans son livre si intéressant intitulé : « LA VIE APRÈS LA MORT, » 9^e édition, dit à la page 241 et suiv. :

« C'est pourquoi l'on tient communément contre quelques théologiens, que les enfants morts sans baptême ne seront affligés d'aucune peine sensible, Cette croyance fut générale dans l'Eglise jusqu'au XIV^e siècle..... »

Puis, après avoir cité l'opinion de saint Thomas, il ajoute :

« De ces dernières paroles de l'Ange de l'école, il n'y avait qu'un pas à faire pour enseigner avec d'autres théologiens que les enfants morts sans baptême seront privés, il est vrai, de la vision intuitive et surnaturelle de Dieu, mais non pas de sa vision dans l'ordre naturel, et qu'on pourrait appeler abstraite. Cette connaissance de l'être très-parfait le leur fera aimer ; de là pour eux une vraie félicité ; de là leur intelligence se perfectionnant de plus en plus dans l'ordre naturel. Suivant ces doctrines, des anges descendront du Ciel (pourquoi pas des bienheureux : les parents, par exemple ?) pour les visiter et leur apporter des consolations surnaturelles, et, après la rénovation de toutes choses, rendus à l'âge parfait et devenus impassibles, ils passeront l'éternité, suivant quelques-uns, sur la terre nouvelle. »

Et cette terre nouvelle, veux-tu savoir ce qu'en pense *Philosophus* ? Ecoute :

« Nulle part elle (l'Ecriture) ne fait entendre que Dieu doive anéantir aucun de ses ouvrages. Elle dit, au contraire, que tous, sans exception, subsisteront à perpétuité, éternellement et aux siècles des siècles ; que c'est une loi et que cette loi ne sera jamais ni rapportée, ni violée.

« Parlant en particulier de la destinée réservée aux cieux et à la terre, au dernier jour, elle s'exprime ainsi : « Voici que j'ai créé des cieux nouveaux et une terre nouvelle..... » Sur quoi saint Jérôme fait cette remarque : « L'Ecriture ne dit pas d'autres